

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	53

CONVOCATION

Datée	du 19/06/2026
Affichée	le 19/06/2026

OBJET

**Avenant n° 1 à la convention
Pacte Territorial – France Rénov
(PIG) entre la communauté de
communes des Pays de L'Aigle,
l'Etat et l'ANAH avec prestations
SOLIHA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le dix-neuf juin 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Dominique NETZER a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY, Brigitte SALVINI, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Sébastien CHEVALIER, Marie-José MARTIN, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Christophe POTTIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Christine LOUATRON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Emilie TISON a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Fabien REGNIER a donné pouvoir à Didier COUSIN

Absents excusés : Jacky DE TAEVERNIER, Sylvie FARAULT

Monsieur BIGNON, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au logement expose aux membres du conseil que, par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil a approuvé les termes de la convention de partenariat Pacte Territorial France Rénov entre la CdC des Pays de L'Aigle, l'Etat et l'ANAH et de confier ces missions à Soliha pour les années 2025, 2026 et 2027.

Les motifs de révision de la convention :

Pour rappel, une convention d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été signée entre la CdC et l'ANAH jusqu'à juin 2026. A ce titre un marché entre la CdC et Soliha a été conclu jusqu'à cette date. Cette convention couvrait les ménages modestes/très modestes.

La convention Pacte Territorial entre la CdC et l'ANAH signée pour 3 ans (2025) ne couvre que les ménages intermédiaires et supérieurs.

C'est pourquoi Il conviendrait de prévoir un avenant à la convention Pacte Territorial (ANAH/CdC) pour y intégrer les ménages modestes et très modestes qui étaient accompagnés dans le cadre de l'OPAH qui s'est achevé fin mai.

Ainsi à compter de juin 2026, la CdC ne dispose que d'un seul dispositif, le Pacte Territorial aussi appelé Guichet unique qui couvre toutes les thématiques et tous les ménages.

Soliha a communiqué à la CdC une proposition financière ainsi qu'une convention avec une extension du public concerné aux foyers modestes et très modestes pour le 2ème semestre 2026 et l'année 2027.

Les volets d'actions :

Dans le cadre de cette convention qui donne le cadre de l'intervention de Soliha, il est proposé de diminuer le nombre de permanences mensuelles à l'issue de l'OPAH (de 5 à 2).

Ces permanences auraient lieu à :

- L'Aigle : 2ème mercredi du mois de 9h30 à 12h30
- Moulins la Marche : 4ème mercredi du mois de 9h30 à 12h30 – mois pair
- La ferté en Ouche : 4ème mercredi du mois de 9h30 à 12h30 – mois impair

Soliha s'engage à mener des actions de communication telles que :

- des réunions de concertation avec les professionnels de l'immobilier (notaires et agents immobiliers), les entreprises locales du bâtiment, ...
- une sensibilisation des habitants et des acteurs : une balade thermographique qui vise à identifier les pertes de chaleur dans les logements...

Modalités de financement du programme :

- Vu la délibération n° 2024-12-12-243 du Conseil communautaire en date du 12/12/2024 approuvant la convention Pacte territorial France Renov (PIG) entre la CdC des Pays de L'Aigle, l'Etat, l'ANAH avec prestation Soliha,
- Vu la convention Pacte Territorial – France Renov' (PIG) pour les années 2025 à 2027 signée par le Préfet de l'Orne et le Président de la CdC des Pays de L'Aigle, le 27 janvier 2025
- Considérant la nécessité d'intégrer les ménages modestes et très modestes à l'issue des OPAH,
- Considérant l'intérêt pour le territoire de maintenir l'espace France Renov pour les années 2026 et 2027,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

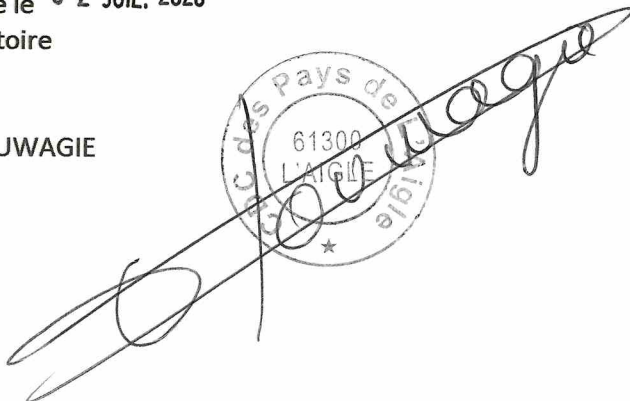
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CdC des Pays de L'Aigle, l'Etat et l'ANAH et de confier ces missions qui intègrent désormais les modestes et très modestes à Soliha,
- **VALIDE** le montant des prestations SOLIHA pour les années 2026 et 2027
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **SOLLICITE** les financeurs notamment l'ANAH et la Région pour une prise en charge des prestations réalisées dans le cadre de la convention pacte territorial Pays de L'Aigle,
- **INSCRIT** les crédits aux budgets 2026 et 2027

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 02 JUIL. 2026
Publié en ligne le 02 JUIL. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE



Ainsi, la dépense supplémentaire, qui consiste à accompagner les modestes et très modestes sur la période de juin à décembre 2026, s'élèverait à 4 362 € TTC.

Pour l'année 2027, la dépense supplémentaire qui comprend l'accompagnement des modestes et très modestes sur une année complète atteindrait 12 426 € TTC.

Le montant total de la prestation qui serait confiée à Soliha s'élèverait ainsi à 28 794 € TTC. Le reste à charge pour la CdC pour l'année 2027 atteindrait 11 038 €.

PACTE TERRITORIAL	Année 2026		Année 2027	
Dépenses engagées pour l'année 2026 (convention signée le 27 janvier 2025)				
Dépenses	HT	TTC	HT	TTC
Volet 1	5 740 €	6 888 €	5 740 €	6 888 €
Volet 2	7 900 €	9 480 €	7 900 €	9 480 €
Total dépenses	13 640 €	16 368 €	13 640 €	16 368 €
Dépenses supplémentaires à partir de juin 2026 (intégration des modestes et très modestes à l'achèvement des OPAH)				
Volet 1	220 €	264 €	1 520 €	1 824 €
Volet 2	3 415 €	4 098 €	8 835 €	10 602 €
Total dépenses supplémentaires	3 635 €	4 362 €	10 355 €	12 426 €
Total dépenses	17 275 €	20 730 €	23 995 €	28 794 €
Recettes				
ANAH	8 638 €		11 998 €	
Région	4 146 €		5 759 €	
Total recettes	12 784 €		17 756 €	
Autofinancement	7 947 €		11 038 €	

Comparaison par rapport aux budgets 2026 et 2027 :

	2026 - BP	2026 projection	Ecart	2027 - BP	2027 projection	Ecart
Dépenses TTC	16 368 €	20 730 €	4 362 €	16 368 €	28 794 €	12 426 €
Recettes attendues	10 094 €	12 784 €	2 690 €	10 094 €	17 756 €	7 662 €
Net	6 274 €	7 947 €	1 672 €	6 274 €	11 038 €	4 764 €

Pour l'année 2027, le reste à charge supplémentaire pour la CDC, lié à cet avenant après subvention serait de 4 764 €.

Dans ces conditions, il est proposé le principe d'un avenant n° 1 à la convention pour poursuivre ce service jusqu'au 31/12/2027

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260625-2026-06-25-178-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026